

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 12/11/2021

Reçu en préfecture le 12/11/2021

Affiché le

ID : 005-250500600-20211109-2021\_52-DE

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Bureau du 09 novembre 2021</b>
<b>Délibération n° : 2021_50</b>
<b>Date de convocation : 25 octobre 2021</b>

Objet : **Modification de la prise en charge des frais d'hébergement et repas des intervenants au colloque sur les labels**

Par la suite d'une convocation en date du 25 octobre 2021, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 09 novembre 2021 à 15h30, sous la présidence de Monsieur Christian BLANC, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

**Président** : Christian BLANC

**Vices-Présidents** : Nicolas CRUNCHANT, Sylvain DAO-LENA, Chantal EYMÉOUD (en visioconférence), Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Dominique MOULIN

**Vu** :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024 ;
- La délibération n° 2017-38 relative à l'indemnisation des frais de déplacement temporaires des agents et élus qui ne perçoivent pas d'indemnisation au titre du Parc naturel régional ;

**Considérant** :

- L'intérêt du colloque sur les labels co-organisé par le PNRQ et la CCGQ ;
- Les neuf contributions retenues par le comité d'experts qui seront présentées lors de la matinée du colloque ;
- L'inscription au budget du PITER Terres Monviso EcO de la prise en charge des frais de d'hébergement et repas des intervenants au colloque ;

**Le Bureau, réuni le 09 novembre 2021, après en avoir délibéré, et voté par :**

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de suffrages : 6

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 0

**Nombre de suffrages exprimés : 6**

Votes Contre : 0 Pour : 6

Abstentions : 0

**Décide** :

De prendre en charge les frais d'hébergement et repas au forfait, de :

- Cibien Catherine pour un montant de 175 €
- Marage Damien pour un montant de 175 €
- Gauchon Christophe Emeline Laisney pour un montant de 175 €
- Bonnemains Anouk pour un montant de 175 €
- Mathilde Lamothe pour un montant de 175 €
- Claudio Luciano pour un montant de 175 €
- Gabriele Orlandi pour un montant de 175 €
- Pierre Pech pour un montant de 175 €

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre à exécution cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président  
Christian BLANC

